

## PoA vs TCA

### Quelle est la différence entre le Programme d'Action (PoA) et le Traité sur le Commerce des Armes (TCA)?

|                                  | <b>PoA (Programme d'Action)<br/>(Processus de l'ONU sur les armes légères)</b>  | <b>TCA<br/>(Processus du TCA)</b>  |
|----------------------------------|---|--|
| <b>Statut</b>                    | Texte finalisé en 2001 (Programme d'Action).  | Pas encore de texte.   |
|                                  | Adopté par tous les Etats en 2001.  | L'Assemblée Générale de l'ONU a commencé un processus examinant les paramètres, les perspectives et la faisabilité du Traité, mais aucun texte n'a encore été développé.   |
| <b>Nature légale</b>             | Non contraignant.   | Traité contraignant  |
| <b>Perspectives</b>              | Couvre les armes légères et de petit calibre et leurs munitions.  | Un TCA exhaustif devrait couvrir toutes les armes conventionnelles, comprenant les tanks, les cuirassés, les appareils de torture, etc ainsi que les armes légères et de petit calibre et les munitions.   |
| <b>Paramètres</b>                | Un large éventail d'engagements, avec notamment l'autorisation des transferts, la certification de fin d'usage, la capitalisation de compétences, la gestion des stocks.  | Centrés sur les critères autorisant les transferts d'armes internationaux (qui comprendraient les importations, exportations, les transits, les transbordements et les trafics).   |
| <b>Application</b>               | Chaque Etat peut l'appliquer comme il le souhaite, mais l'approche standard est de passer par une Commission Nationale et de développer des Plans d'Action Nationaux.   | Une fois le texte accepté, les signataires devront modifier leurs législations sur le transfert des armes et les procédures afin d'être en conformité avec le Traité.  |
| <b>Contrôle</b>                  | Rapports annuels volontaires sur l'application.   | Le contrôle sur les obligations sera probablement inclus au texte du Traité.   |
| <b>Mise en application</b>       | Aucun.  | Les législations nationales mettraient le Traité en application ; d'autres mécanismes pourraient aussi être développés.  |
| <b>Prochaines étapes</b>         | La Réunion Biennale des Etats (RBE) peut choisir de faire des recommandations concernant les contrôles des transferts (en particulier le contrôle des trafics illicites). La résolution annuelle de l'Assemblée Générale de l'ONU sur les 'Armes légères' déterminera la prochaine étape du processus.  | Un Groupe d'Experts Gouvernementaux (GGE) rendra des comptes lors du Premier Comité de l'Assemblée Générale de l'ONU courant 2008 et la prochaine étape du processus sera décidée à ce moment là.  |
| <b>Buts de la société civile</b> | Le processus de l'ONU sur les armes légères devrait élaborer des engagements dans le cadre du PoA, en particulier la disposition permettant le contrôle des transferts 'compatible avec les responsabilités existantes des Etats selon la loi internationale pertinente' (II.11). Il devrait inclure les droits humains internationaux et le droit international humanitaire. | Un TCA devrait lister les responsabilités existantes des Etats selon le droit international par rapport aux transferts d'armes et interdire les transferts si les armes sont susceptibles d'alimenter les conflits, d'être utilisées pour des violations graves des droits humains internationaux ou du droit international humanitaire ou si elles sont susceptibles d'entraver le développement durable. |